



AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG

N°9

Message du Comité d'agglomération au Conseil
d'agglomération

**Message en vue de la ratification des contrats de
prestations de transport public entre
l'Agglomération et les communes de St. Ursen,
Tafers et Grolley**

Séance du Conseil d'agglomération du 11 février 2010

Sommaire

I. Situation	1
II. Contrat de prestations entre l'Agglomération et la commune de St. Ursen	2
III. Contrat de prestations entre l'Agglomération et la commune de Tafers.....	2
IV. Contrat de prestations entre l'Agglomération et la commune de Grolley	3
V. Propositions à l'attention du Conseil d'agglomération	3

(du 14 janvier 2010)

9 - 2008-2011 : Message en vue de la ratification des contrats de prestations de transport public entre l'Agglomération et les communes de St. Ursen, Tafers et Grolley

L'article 12 de la loi cantonale sur les agglomérations ainsi que l'article 41 de ses Statuts posent que l'Agglomération peut fournir, sur la base d'un contrat, des prestations à des communes non-membres au moins au prix coûtant.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération,

I. Situation

Le 1^{er} juillet 2009, l'Agglomération de Fribourg a repris les droits et obligations de la CUTAF, dissoute avec effet au 30 juin 2009. Depuis, l'Agglomération gère la mobilité sur son territoire. C'est aussi elle qui commande des prestations de transport public aux TPF.

En date du 17 septembre 2009 et conformément à la volonté des communes de St. Ursen, Tafers et Grolley, le Comité d'agglomération a adressé un courrier concernant la reconduction des contrats de prestations de transport pour l'année 2010. Le Comité y informait les communes hors agglomération que le montant prévu pour les prestations de transport public était de CHF 20'120'000.- et que le Conseil d'agglomération allait adopter son budget lors de sa séance du 8 octobre 2009. Une offre concrète pour les prestations en transport public demandées par les communes de St. Ursen et Tafers était également jointe.

Les négociations menées par le DAEM (ci-après dicastère de l'aménagement, de l'environnement et de la mobilité) et les TPF au sujet de l'offre du trafic d'agglomération 2010 viennent d'aboutir. Le Comité tient à informer le Conseil qu'il a arrêté en date du 14 janvier 2010 cette offre à CHF 20'170'000.- .

Par ailleurs, le Comité entend rappeler que le Service des transports et de l'énergie du canton, consulté, a confirmé qu'à partir du 1^{er} janvier 2010, les subventions cantonales jusqu'alors allouées à la CUTAF, en tant que communauté régionale de transport, tombaient pour toutes les parts de courses hors de la *nouvelle* communauté régionale de transport, qu'est

l'Agglomération. Pour rappel, l'article 41 b de la loi cantonale sur les transports stipule que les contributions cantonales pour l'exploitation de lignes mandatée par une communauté régionale sont financées à raison de 40% par les communes concernées de la communauté régionale. Le solde est à la charge de l'Etat. De plus, l'article 13 du Règlement d'exécution de la loi sur les transports précise que les valeurs minimales, à savoir le taux d'utilisation (11 personnes par course sur la section la plus utilisée) et le taux de couverture des coûts (20%) doivent être atteints pour bénéficier de la participation de l'Etat à hauteur de 60%.

Le Comité relève également que les prestations de transport dont les communes de St. Ursen, Tafers et Grolley ont bénéficié pour 2009 sont maintenues pour 2010, et ceci en raison du caractère transitoire de l'année 2010.

En effet, le Comité tient à informer le Conseil qu'il est actuellement en discussion avec les TPF pour élaborer un contrat-cadre qui règle les relations entre l'entreprise prestataire de transport, les TPF et le commanditaire, l'Agglomération. Ce contrat vise notamment à garantir des prestations de qualité au meilleur prix, par une maîtrise des coûts et une utilisation judicieuse des ressources tendant vers une productivité optimale. Il tend également à permettre d'améliorer la couverture des charges par les produits. Il prévoit aussi, dans un souci de transparence et de clarté, la mise en place d'une tarification au kilomètre. Cette tarification permettrait ainsi de proposer des prestations aux communes tiers sur une base de calcul identique. Il est donc important de souligner ici que les offres de prestation de transport public proposées à ces trois communes hors agglomération ont un caractère unique pour 2010 et qu'elles seront revues pour 2011 en fonction des paramètres qui découleront du contrat-cadre.

II. Contrat de prestations entre l'Agglomération et la commune de St. Ursen

Pour rappel, le contrat de prestations de transport public entre l'Agglomération et la commune de St. Ursen pour le second semestre 2009 a été adopté le 19 mai 2009 par le Comité d'Agglomération et ratifié par le Conseil d'Agglomération lors de sa séance du 4 juin 2009. En 2009, l'Agglomération de Fribourg a ainsi fourni à la commune de St. Ursen 5 paires de courses supplémentaires journalières ainsi que 4 paires de courses supplémentaires les nuits des vendredis / samedis et des samedis / dimanches à raison de 2 paires de courses par nuit (ligne Agglo Est).

Pour 2010, il a été convenu entre les parties que l'Agglomération fournisse à la commune de St. Ursen les mêmes prestations en matière de transport public que celles dont cette dernière a bénéficié en 2009. Au total, le montant s'élève à CHF 54'356.20.– payable en 2 fois, à savoir, au 1^{er} mars 2010 et au 1^{er} septembre 2010.

III. Contrat de prestations entre l'Agglomération et la commune de Tafers

Le contrat de prestations de transport public entre l'Agglomération et la commune de Tafers pour le second semestre 2009 a également été adopté le 19 mai 2009 par le Comité d'Agglomération et ratifié par le Conseil d'Agglomération lors de sa séance du 4 juin 2009. En 2009, l'Agglomération de Fribourg a ainsi fourni à la commune de Tafers 3 paires de courses supplémentaires journalières ainsi que 4 paires de courses supplémentaires les nuits des vendredis / samedis et des samedis / dimanches à raison de 2 paires de courses par nuit (ligne Agglo Est).

Pour 2010, il a été convenu entre les parties que l'Agglomération fournisse à la commune de Tafers les mêmes prestations en matière de transport public que celles dont cette dernière a

bénéficié en 2009. Au total, le montant s'élève à CHF 93'042.90.– payable en 2 fois, à savoir, au 1^{er} mars 2010 et au 1^{er} septembre 2010.

IV. Contrat de prestations entre l'Agglomération et la commune de Grolley

Quant au contrat de prestations de transport public entre l'Agglomération et la commune de Grolley pour le second semestre 2009, il a été adopté le 17 septembre 2009 par le Comité d'Agglomération et ratifié par le Conseil d'Agglomération lors de sa séance du 8 octobre 2009. En 2009, la commune de Grolley a bénéficié du prolongement de la ligne de bus circulaire urbaine TPF dite Agglo Nord les nuits des vendredis / samedis et des samedis / dimanches à raison de 2 paires de courses par nuit, de et jusqu'à la gare de Grolley. Pour 2010, il a été convenu entre les parties que l'Agglomération fournisse à la commune de Grolley les mêmes prestations en matière de transport public que celles dont cette dernière a bénéficié en 2009. En retour, la commune de Grolley s'engage à verser à l'Agglomération le montant de CHF 4000.– payable en 1 fois, à savoir, au 1^{er} février 2010.

V. Propositions à l'attention du Conseil d'agglomération

Au vu de ce qui précède et conformément à l'article 16 alinéa 1 k) des Statuts de l'Agglomération, le Comité d'agglomération propose au Conseil d'agglomération

de ratifier les contrats de prestations de transport public entre l'Agglomération et les communes de St. Ursen, Tafers et Grolley.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération, l'expression de nos sentiments distingués.

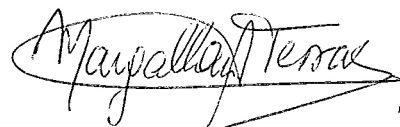
AU NOM DU COMITE D'AGGLOMERATION
DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :



René Schneuwly

La Directrice administrative :



Corinne Margalhan-Ferrat

Annexes :

- Contrat de prestations entre l'Agglomération de Fribourg et la commune de St. Ursen ;
- Contrat de prestations entre l'Agglomération de Fribourg et la commune de Tafers ;
- Contrat de prestations entre l'Agglomération de Fribourg et la commune de Grolley

Contrat de prestations

entre
l'Agglomération de Fribourg
d'une part,

et

la commune de St. Ursen
d'autre part,

Vu :

- Les Statuts de l'Agglomération de Fribourg adoptés le 1^{er} juin 2008
- La loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations (LAgg, RSF 140.2)
- La loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1)

Considérant :

- Le message N° 9 du Comité d'agglomération du 14 janvier 2010

Art. 1

¹L'Agglomération de Fribourg fournit à la commune de St. Ursen 5 paires de courses supplémentaires journalières ainsi que 4 paires de courses supplémentaires les nuits des vendredis / samedis et des samedis / dimanches à raison de 2 paires de courses par nuit (ligne Agglo Est).

²En retour, la commune de St. Ursen s'engage à verser à l'Agglomération CHF 54'356.20.– correspondant à ces prestations. Ce montant est payable en 2 fois, à savoir, au 1^{er} mars 2010 et au 1^{er} septembre 2010.

Art. 2

¹La commune de St. Ursen fait part à l'Agglomération de ses demandes en matière de prestations de transport pour l'année à venir au plus tard à la fin mars 2010.

²En retour, l'Agglomération confirme à la commune, au plus tard à la fin septembre, le coût des prestations alors demandées.

Art. 3

¹Le présent contrat de prestations entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2010.

²Il est établi en deux exemplaires originaux.

Contrat de prestations adopté le 14 janvier 2010

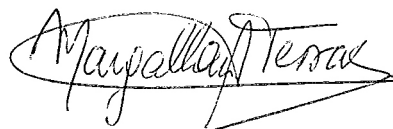
Le Comité d'agglomération :

Le Président :



René Schneuwly

La Directrice administrative :



Corinne Margalhan-Ferrat

Le Conseil communal de St. Ursen :

Le Syndic :

Pierre-André Jungo

Le Secrétaire communal :

Bruno Tinguely

Contrat de prestations ratifié le 11 février 2010

Le Conseil d'agglomération de Fribourg :

La Présidente :

Ursula Eggelhöfer-Brügger

La Secrétaire générale :

Corinne Margalhan-Ferrat

Annexe

Contrat de prestations

**entre
l'Agglomération de Fribourg
d'une part,**

et

**la commune de Tafers
d'autre part,**

Vu :

- Les Statuts de l'Agglomération de Fribourg adoptés le 1^{er} juin 2008
- La loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations (LAgg, RSF 140.2)
- La loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1)

Considérant :

- Le message N° 9 du Comité d'agglomération du 14 janvier 2010

Art. 1

¹L'Agglomération de Fribourg fournit à la commune de Tafers 3 paires de courses supplémentaires journalières ainsi que 4 paires de courses supplémentaires les nuits des vendredis / samedis et des samedis / dimanches à raison de 2 paires de courses par nuit (ligne Agglo Est).

²En retour, la commune de Tafers s'engage à verser à l'Agglomération CHF 93'042.90.– correspondants à ces prestations et payable en 2 fois, à savoir, au 1^{er} mars 2010 et au 1^{er} septembre 2010.

Art. 2

¹La commune de Tafers fait part à l'Agglomération de ses demandes en matière de prestations de transport pour l'année à venir au plus tard à la fin mars 2010.

² En retour, l'Agglomération confirme à la commune, au plus tard à la fin septembre, le coût des prestations alors demandées.

Art. 3

¹Le présent contrat de prestations entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2010.

²Il est établi en deux exemplaires originaux.

Contrat de prestations adopté le 14 janvier 2010

Le Comité d'agglomération :

Le Président :



René Schneuwly

La Directrice administrative :



Corinne Margalhan-Ferrat

Le Conseil communal de Tavers :

Le Syndic :

Josef Cattilaz

Le Secrétaire communal :

Helmut Corpataux

Contrat de prestations ratifié le 11 février 2010

Le Conseil d'agglomération de Fribourg :

La Présidente :

Ursula Eggelhöfer-Brügger

La Secrétaire générale :

Corinne Margalhan-Ferrat

Annexe

Contrat de prestations

entre
l'Agglomération de Fribourg
d'une part,

et

la commune de Grolley
d'autre part,

Vu :

- Les Statuts de l'Agglomération de Fribourg adoptés le 1^{er} juin 2008
- La loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations (LAgg, RSF 140.2)
- La loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1)

Considérant :

- Le message N° 9 du Comité d'agglomération du 14 janvier 2010

Art. 1

¹L'Agglomération de Fribourg fournit à la commune de Grolley le prolongement de la ligne de bus circulaire urbaine TPF, dite Agglo Nord, les nuits des vendredis / samedis et des samedis / dimanches à raison de 2 paires de courses par nuit, de et jusqu'à la gare de Grolley.

²En retour, la commune de Grolley s'engage à verser à l'Agglomération CHF 4000.– correspondants à ces prestations et payable en 1 fois, à savoir, au 1^{er} février 2010.

Art. 2

¹La commune de Grolley fait part à l'Agglomération de ses demandes en matière de prestations de transport pour l'année à venir au plus tard à la fin mars 2010.

²En retour, l'Agglomération confirme à la commune, au plus tard à la fin septembre, le coût des prestations demandées.

Art. 3

¹Le présent contrat de prestations entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2010.

²Il est établi en deux exemplaires originaux.

Contrat de prestations adopté le 14 janvier 2010

Le Comité d'agglomération :

Le Président :



René Schneuwly

La Directrice administrative :



Corinne Margalhan-Ferrat

Le Conseil communal de Grolley :

Le Syndic :

Gérard Répond

Le Secrétaire communal :

Stéphane Cusin

Contrat de prestations ratifié le 11 février 2010

Le Conseil d'agglomération de Fribourg :

La Présidente :

Ursula Eggelhöfer-Brügger

La Secrétaire générale :

Corinne Margalhan-Ferrat